



Commune
de
FAA'A



N° 562/2016

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 27
PROCURATIONS : .. 02
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant modification du budget principal et du budget annexe des Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe primitif 2016 de l'Assainissement

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai		X	
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de la gestion des finances communales, le conseil municipal adopte par délibérations n°544/2015, n°545/2015 et 546/2015, le budget principal ainsi que les budgets annexes de l'Eau et des Déchets au titre de l'exercice 2016.

Aujourd'hui, il s'avère que des modifications doivent être de nouveau apportées à ces budgets afin d'intégrer :

- *Au budget principal, en section d'investissement, les dépenses complémentaires pour l'opération « Travaux de désamiantage de l'école Teroma primaire ».*
- *Au budget annexe Déchets, en section d'investissement, les crédits nécessaires pour la réalisation d'une étude complémentaire relative à la réhabilitation de la décharge municipale.*

Par ailleurs, compte tenu des restes à réaliser de 2015 du budget Assainissement et dans l'attente de l'adoption du compte administratif 2015 en concordance avec le compte de gestion du Trésor prévu le 3 mai prochain, il convient d'approuver le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2016 avant le 15 avril, conformément à l'article 79 de la loi des finances rectificative 2005-1720.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis des membres de la Commission des Finances et Ressources humaines du 4 février 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°544/2015, n°545/2015 et n°546/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal et les budgets annexes de l'Eau et des Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu le tableau « Modification du budget principal et du budget annexe Déchets 2016 » ci-annexé ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 4 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le budget principal et le budget annexe des Déchets 2016 sont modifiés selon le tableau ci-annexé.

Article 2 : Le montant total du budget principal 2016 ainsi modifié reste inchangé à trois milliards cinquante-huit millions trente-sept mille francs (3 058 037 000 CFP), tant en investissement (277 231 000 CFP) qu'en fonctionnement (2 780 806 000 CFP).

Article 3 : Le montant total du budget annexe des Déchets 2016 ainsi modifié reste inchangé à trois cent cinquante et un millions neuf cent cinquante trois mille francs (351 953 000 FCP), tant en investissement (54 267 000 CFP) qu'en fonctionnement (297 686 000 CFP).

Article 4 : Le budget annexe primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016, composé uniquement de la section d'investissement, est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à vingt millions neuf cent soixante deux mille deux cent douze francs (20 962 212 FCP)

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Intitulé	Propositions	Vote du CM
Recettes de l'exercice		20 962 212	20 962 212
2009015	Assainissement des eaux usées – phase 1	18 145 304	18 145 304
2010002	Etudes et travaux réseaux EU RHI Hotuarea	2 816 908	2 816 908
Dépenses de l'exercice		20 962 212	20 962 212
21	Immobilisations corporelles	20 962 212	20 962 212

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV.2016** et affiché le **29.FEV.2016**